

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police municipale
FR/DT*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°281-2024

**OBJET : Réglementation occupation du domaine privé de la Commune, ancienne cour des Ecoles aux Cabanes de Fleury d'Aude (11560)
Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT l'organisation de la Thonade par l'association ACTINAUTIC le 13 août 2024 dans l'ancienne cour des écoles aux Cabanes de Fleury d'Aude,

CONSIDERANT la demande d'autorisation des représentants de l'association pour occuper le domaine privé de la commune dans le cadre de l'organisation de la Thonade,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des dispositions afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'association ACTINAUTIC est autorisée à occuper le domaine privé de la commune dans l'ancienne cour des écoles aux Cabanes de Fleury d'Aude le 13 août 2024.

Article 2 : Le stationnement est interdit, Rue des Filets du 12 août 08h00 au 13 août 00h00.

Article 3 : La circulation est interdite, Rue des Filets pendant toute la durée de la manifestation le 13 août 2024.

Article 4 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, des dispositifs et matériels sont installés dans l'ancienne cour des écoles aux Cabanes de Fleury d'Aude, le 13 août 2024.

Article 5 : Des dispositifs lourds sont installés devant les accès à l'ancienne cour des écoles aux Cabanes de Fleury d'Aude, le 13 août 2024, afin d'interdire tout accès de véhicules à l'intérieur et ce pour garantir la sécurité des participants.

Ce dispositif de sécurité est maintenu pendant toute la durée de la manifestation et ce jusqu'à l'évacuation totale du site.

Article 6 : Les membres de l'association veillent à organiser un filtrage visuel sur les accès à la zone, afin de garantir la sécurité des participants le 13 août 2024, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Les représentants de l'association ACTINAUTIC prennent toutes les mesures nécessaires en matière de risques incendies et de secours à la personne le 13 août 2024 et ce pendant toute la durée de la manifestation jusqu'à évacuation totale des participants.

Article 8 : Les représentants de l'association ACTINAUTIC veillent au respect des règles en matière d'appareils de cuisson et de dispositif de stockage de gaz, le 13 août 2024 et ce pendant toute la durée de la manifestation jusqu'à évacuation totale de la zone.

Article 9 : L'association ACTINAUTIC s'engage à utiliser des contenants en plastique ou similaire, afin que les objets ne servent pas de projectiles. Tout contenant en verre est interdit.

Article 10 : Les membres de l'association ACTINAUTIC veillent au bon stationnement des véhicules appartenant aux participants de la manifestation sur l'espace prévu à cet effet et précisé sur la grille d'évaluation en l'état le terrain appartenant à M. ROSSET situé à l'entrée des Cabanes de Fleury d'Aude le 13 août 2024.

Article 11 : Tout stationnement ne respectant pas les règles du code de la route ou gênants l'accès au véhicules de secours et des forces de l'ordre feront l'objet d'une procédure de verbalisation.

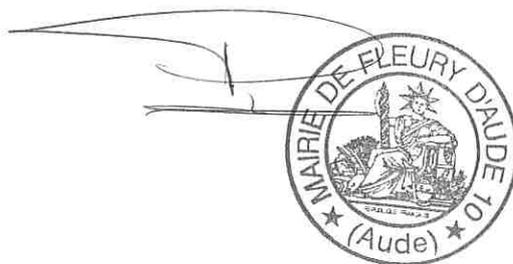
Article 12 : La signalisation réglementaire et nécessaire à garantir la sécurité des usagers est mise en place par l'association ACTINAUTIC.

Article 13 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 16 juillet 2024.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**



Ampliation : Association ACTINAUTIC
Responsable des services techniques
Responsable du service animations
Centre de secours de Fleury